

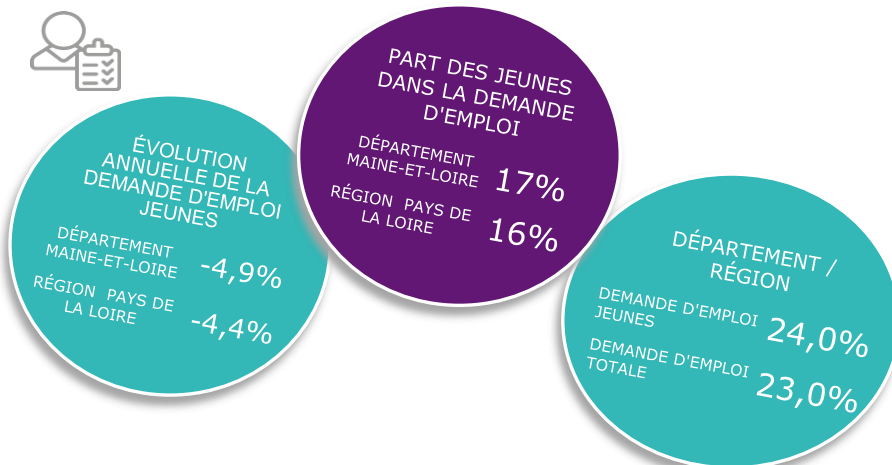


STATISTIQUES ET INDICATEURS

LA DEMANDE D'EMPLOI JEUNE (CATÉGORIES ABC) DÉPARTEMENT MAINE-ET-LOIRE À FIN JUIN 2023



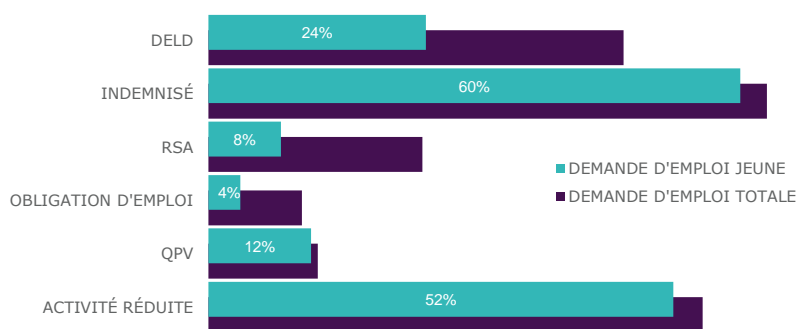
CHIFFRES 1 PART DES JEUNES DANS LA DEMANDE D'EMPLOI



GRAPHIQUE 1
RÉPARTITION PAR SEXE

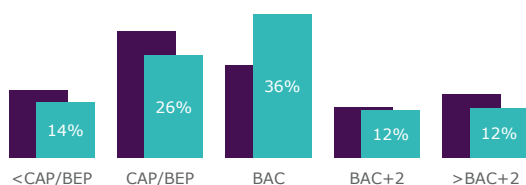


GRAPHIQUE 2
RÉPARTITION PAR TYPOLOGIE DE LA DEMANDE D'EMPLOI



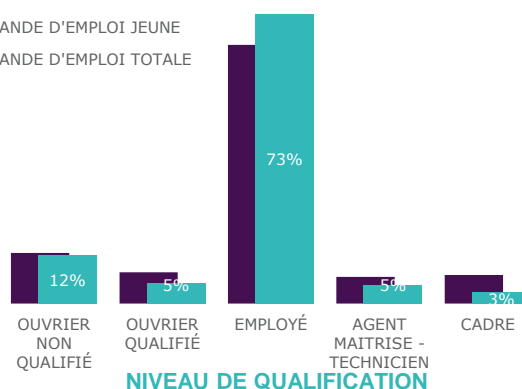
GRAPHIQUE 3
RÉPARTITION PAR NIVEAU DE FORMATION & DE QUALIFICATION

■ DEMANDE D'EMPLOI JEUNE
■ DEMANDE D'EMPLOI TOTALE



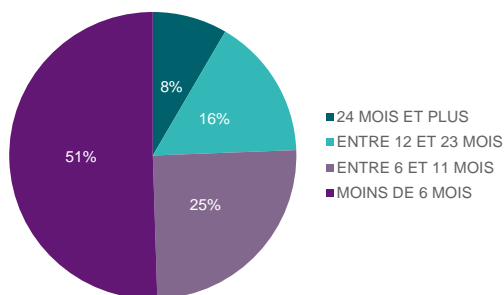
NIVEAU DE FORMATION

■ DEMANDE D'EMPLOI JEUNE
■ DEMANDE D'EMPLOI TOTALE

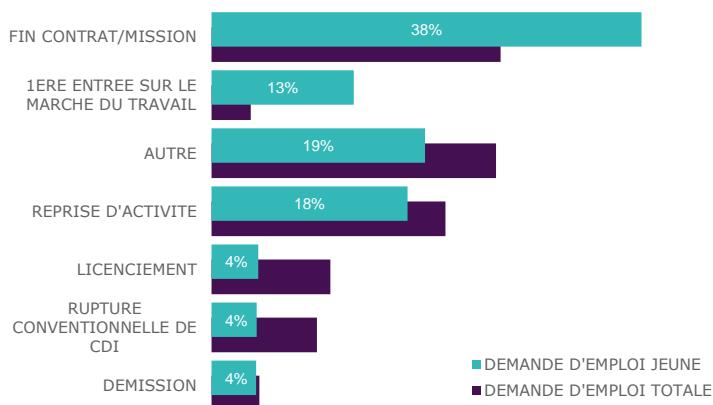


NIVEAU DE QUALIFICATION

GRAPHIQUE 4
RÉPARTITION PAR ANCIENNETÉ D'INSCRIPTION



GRAPHIQUE 5
RÉPARTITION PAR MOTIF D'INSCRIPTION



GRAPHIQUE 6
RÉPARTITION SELON LE MOYEN DE TRANSPORT

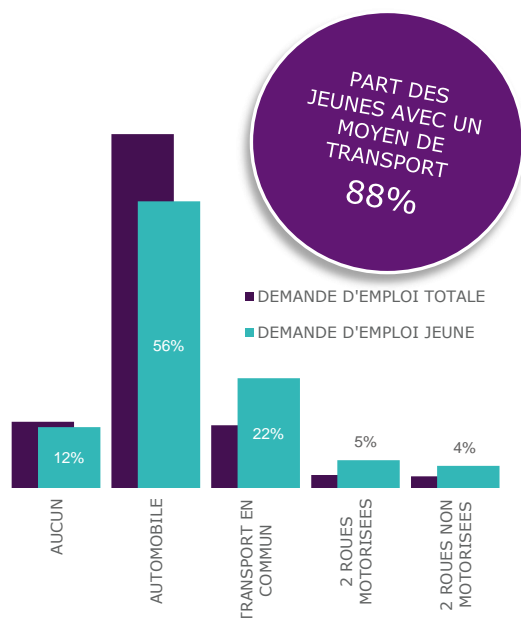


TABLEAU 1
LES 15 MÉTIERS LES PLUS RECHERCHÉS

MÉTIER RECHERCHÉS	DEMANDE D'EMPLOI JEUNE	POIDS
MAGASINAGE ET PRÉPARATION DE COMMANDES	554	5%
VENTE EN HABILLEMENT ET ACCESSOIRES DE LA PERSONNE	410	4%
MISE EN RAYON LIBRE-SERVICE	371	4%
ASSISTANCE AUPRÈS D'ENFANTS	360	4%
OPÉRATIONS MANUELLES ASSEMBLAGE, TRI, EMBALLAGE	359	3%
MANUTENTION MANUELLE DE CHARGES	349	3%
PERSONNEL POLYVALENT DES SERVICES HOSPITALIERS	238	2%
SERVICE EN RESTAURATION	186	2%
HORTICULTURE ET MARAÎCHAGE	181	2%
ANIMATION DE LOISIRS AUPRÈS D'ENFANTS OU D'ADOLESCENTS	178	2%
PERSONNEL DE CAISSE	176	2%
ACCUEIL ET RENSEIGNEMENTS	164	2%
VENTE EN ALIMENTATION	148	1%
ENTRETIEN DES ESPACES VERTS	141	1%
SECRÉTARIAT	140	1%

GRAPHIQUE 7
RÉPARTITION DES FORMATIONS SUR 12 MOIS

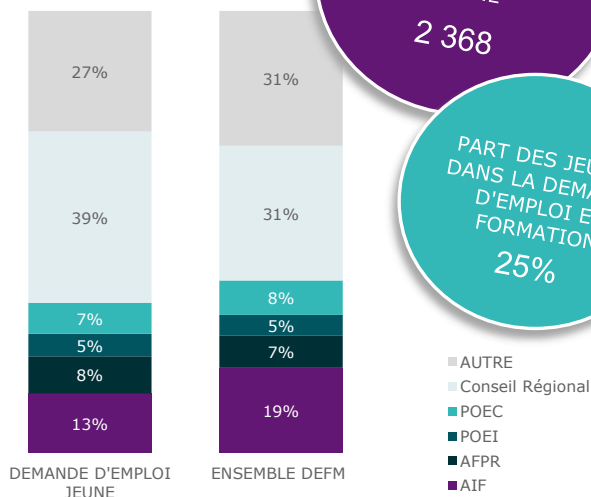
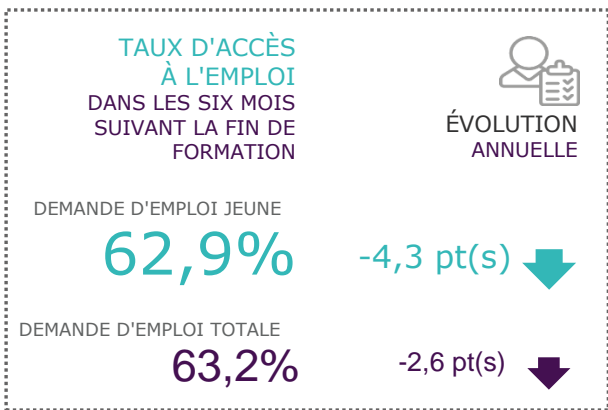


TABLEAU 2
LES 15 PREMIERS DOMAINES DE FORMATION

DOMAINES DE FORMATION	DEMANDE D'EMPLOI JEUNE	POIDS
TRANSPORT	447	19%
DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL ET PERSONNEL	334	14%
SANTE	273	12%
ACTION SOCIALE	120	5%
SERVICES COMMERCE PROXIMITE	108	5%
HOTELLERIE RESTAURATION	86	4%
MANUTENTION	70	3%
PREVENTION SECURITE	70	3%
COMMERCE	61	3%
AGRICULTURE PRODUCTION VEGETALE	53	2%
INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION	45	2%
LANGUES	41	2%
SECRETARIAT ASSISTANAT	40	2%
AGROALIMENTAIRE	37	2%
ACTIVITE PHYSIQUE ET SPORTIVE	35	1%

CHIFFRES 2
TAUX D'ACCÈS À L'EMPLOI DANS LES SIX MOIS SUIVANT LA FIN DE FORMATION - SUR 12 MOIS

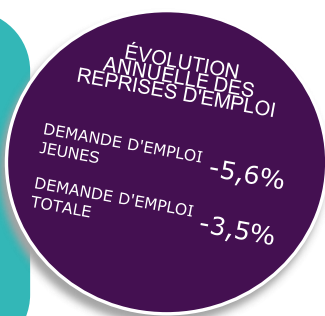


EN SAVOIR PLUS

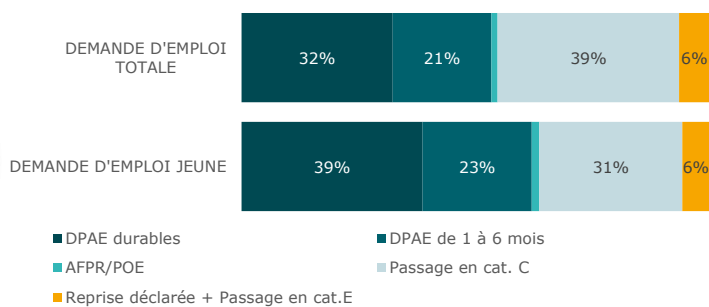
Sont considérés comme ayant eu accès à un emploi au cours des six mois qui suivent la fin de leur formation les demandeurs d'emploi pour lesquels l'une au moins des situations suivantes est observée :

- sont en catégorie C (ont déclaré une activité réduite de plus de 78 heures) sans être en catégorie A ou B le mois suivant
- sont sortis des listes pour motif de reprise d'emploi déclarée
- sont en catégorie E en fin de mois
- ont une Déclaration préalable à l'embauche (DPAE) pour un contrat de 30 jours ou plus prenant effet entre M+1 et M+6 transmise à l'URSSAF ou à la MSA par un employeur (hors contrat de travail temporaire).

CHIFFRES 3
REPRISES D'EMPLOI SUR 12 MOIS



GRAPHIQUE 8
COMPOSITION DES REPRISES D'EMPLOI SUR 12 MOIS



ENCADRÉ N° 1

- ✓ **DEMANDE D'EMPLOI JEUNE**: Demandeurs d'emploi de moins de 26 ans inscrits à Pôle emploi en fin de mois.
- ✓ **CATEGORIES DE DEMANDEURS D'EMPLOI** :
 - **CATEGORIE A** : Demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi.
 - **CATEGORIE B** : Demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (i.e. de 78 heures ou moins au cours du mois).
 - **CATEGORIE C** : Demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (i.e. de plus de 78 heures au cours du mois).
- ✓ **ACTIVITE REDUITE** : Demandeurs d'emploi en catégories B ou C.
- ✓ **DELD** : Demande d'Emploi de Longue Durée : L'ancienneté du dépôt de la demande est égale ou supérieure à 1 an.
- ✓ **RSA** : Revenu de Solidarité Active. Entré en vigueur le 1er juin 2009 en France métropolitaine, il se substitue au revenu minimum d'insertion (RMI créé en 1988) et à l'allocation parent isolé (API). Le revenu de solidarité active est une allocation qui complète les ressources initiales du foyer pour qu'elles atteignent le niveau d'un revenu garanti.
- ✓ **OBLIGATION D'EMPLOI** : Demandeurs d'emploi bénéficiant de l'obligation d'emploi instituée par l'article L.323-1 du Code du travail : Les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, les victimes d'accidents du travail ou maladies professionnelles, les titulaires d'une pension d'invalidité, les anciens militaires, avec une pension militaire d'invalidité, et les titulaires de la carte d'invalidité.
- ✓ **QPV** : Quartier Prioritaire de la politique de la Ville.

Directeurs de la publication :
Martine CHONG-WA NUMERIC – Jean-Marc VIOLEAU
Responsable de la rédaction :
Vincent RAGOT
Conception et réalisation :
Service SEE
Contact : statsPDL@pole-emploi.fr

Pôle emploi Pays de la Loire
1 rue de la Cale Crucy
44100 Nantes

WWW.POLE-EMPLOI.ORG

